

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 581.

Résolution pour faire droit à Edith King Fancey, autrement connue sous le nom d'Edith King Fancy.

[Adoptée le 29 mai 1969.]

CONSIDÉRANT qu'Edith King Fancey, autrement connue sous le nom d'Edith King Fancy, résidant à Goose Bay, au Labrador, province de Terre-Neuve, épouse de Charles William Fancey, autrement connu sous le nom de Charles William Fancy, domicilié au Canada et résidant à Change Islands, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-deuxième jour de septembre 1945, à Change Islands susdit, et qu'elle était alors Edith King; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.